

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Suite aux orages de mai et juin dernier, la mairie a déposé auprès de la préfecture d'Eure-et-Loir des dossiers de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Par arrêté du 23 juillet 2018 le ministère de l'intérieur a reconnu la commune de Tréon en état de catastrophe naturelle pour les inondations du 28 mai 2018.

Les habitants ayant déclaré un sinistre suite aux inondations du 28 mai doivent informer leur compagnie d'assurance de la reconnaissance de la commune en catastrophe naturelle.

Les dossiers pour les évènements climatiques des 31 mai et 4 juin sont encore en instruction auprès des instances gouvernementales.



Le saviez-vous

Si vous êtes diabétique et titulaire d'un permis de conduire vous devez déclarer votre maladie à la délivré la préfecture ayant carte grise. En cas de prise de médicaments hypoglycémiants ou de risques d'hypoglycémie sévère une visite médicale peut vous être demandée. Ces démarches peuvent paraître compliquées mais sont importantes, car en cas d'accident et si ces formalités ne sont pas respectées votre assurance auto peut refuser de vous couvrir...

A l'heure actuelle on estime que seulement 20% des diabétiques ont bien fait cette démarche...



Un peu d'histoire...

Les commerçants et artisans de Tréon jusqu'en 1945 d'après M. Pierre Torcheux - doyen de Tréon

> Monsieur Calmon 16 grande rue **Café de la Paix**

Café avec bar.

Salle de café et billard.

Salle de bal au fond de la cour.

----0U0----adama Rortha Caisalat at arrièra ara

Madame Berthe Coisplet et arrière grand-mère Ninie 26 rue de Châteauneuf

Epicerie fine où il y avail de loul, des produils courants et aussi des grandes marques. Quelques fois sur certains de ces produits il y en avail en réclames, cela favorisail un peu la vente.

On pouvait y trouver quelques produits pour l'entretien de la maison, des boutons, du fil à coudre et diverses petites choses.

Parfois dérangées pour 50 centimes de moutarde au

détail ou un gamin pour quelques caramels.

Pour 20 caramels achetés, soit 50 sous ou 1 franc de l'époque, elles donnaient un bonbon en cadeau ; le bénéfice devait être bien maigre!

Ces merveilleuses grands-mères, gentilles, douces et si généreuses aimaient les enfants même ceux des voisins.

Elles élevèrent deux petites filles qui restèrent constamment à Tréon, alors que les autres sœurs, le papa et la maman étaient en Indochine.





Rentrée à Tréon 202 enfants scolarisés

Ecole maternelle: 73 enfants

- Petite section, Madame Blandine Delevalle: 24 enfants
- Petite / moyenne section, Madame Betty Beauger: 23 enfants
- Grande section, Madame Joëlle Ducrocq (directrice): 26 enfants

Ecole élémentaire: 129 enfants

- CP, Madame Sophie Méot (directrice): 21 enfants
- CE1, Madame Charline Lefort: 26 enfants
- CE2, Madame Laura Brandt: 28 enfants
- CE2-CM1, Madame Christelle Le Bescont: 27 enfants
- CM1-CM2, Madame Isabelle Martin: 27 enfants



Organisation

Le temps scolaire se déroule sur une semaine de 4 jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les horaires sont:

08h30 à 11h45 et 13h45 à 16h30 Service de garderie de 07h00 à 08h20 et de 16h30 à 18h30 Restauration scolaire de 11h45 à 13h30 Aide aux devoirs de 16h30 à 17h30

Mercredi

L'association Tréon loisirs en relation avec la mairie met en place une structure d'accueil des enfants pour des activités sportives, musicales et culturelles le mercredi toute la journée.

Renseignements et inscriptions au 06 29 63 21 22



Centenaire de la Grande guerre A l'instar des années précédentes, la commémoration du centième

A t instar des années précédentes, la commemoration du centieme anniversaire de l'armistice de la guerre 14-18 s'est déroulée le dimanche 11 novembre.

Cette cérémonie a débuté par la sonnerie de la sirène et des cloches de l'église.

Le rassemblement autour du monument aux morts du cimetière a été l'occasion de rendre hommage aux tréonnais morts pour la France lors de cette guerre.



Combien de temps conserver ses papiers

Suite

Impôts et taxes

Déclaration de revenus et avis d'imposition sur le revenu : 3 ans à partir de l'année suivante

Avis d'impôts locaux: 1 an (3 ans en cas de dégrèvement, exonération ou abattement)

Bulletins de salaire, contrat de travail, certificats de travail : permanente jusqu'à liquidation de la retraite

Attestation pôle emploi : jusqu'à obtention de l'allocation chômage

Reçu pour solde de tout compte : **6 mois**

Échéances d'allocations chômage: 3 ans

Bulletins de paiement de la pension de retraite : permanente

Notes de frais : 3 ans

Carte d'invalidité d'un enfant : jusqu'à liquidation de la retraite

Santé

Récapitulatif de remboursements d'assurance maladie et maternité : 2 ans

Carte de mutuelle, demande de remboursement : variable selon d'organisme

Ordonnances: 1 an minimum

1 an pour la délivrance de lunettes d'une personne de moins de 16 ans

5 ans pour la délivrance de lunettes d'une personne entre 16 et 42 ans

3 ans pour la délivrance de lunettes d'une personnes âgée de plus de 42 ans

pas de délai pour la délivrance d'audioprothèse

Preuves de versement d'indemnités journalières : jusqu'à liquidation des droits à la retraite

Carnet de vaccination, carte de groupe sanguin, carnet de santé : permanente

Certificats, examens médicaux, radiographies: permanente

Papiers d'une personne décédée

Les délais de conservation des papiers continuent de s'appliquer après le décès car certains peuvent prouver des dettes ou des créances transmises aux ayants droit lors de la succession.

Le versement de certaines prestations sociales après le décès du bénéficiaire peuvent faire l'objet d'une action en recouvrement auprès des ayants droit pendant 5 ans à compter du décès.

Calendrier des déchets

Le calendrier des collectes de déchets 2019 édité par l'Agglo du Pays de Dreux est en cours de distribution dans votre boite aux lettres.

Liste électorale

En 2019 se déroulera le scrutin pour élire les députés européens. Les élections européennes se dérouleront le dimanche 26 mai 2019. Les inscriptions sur la liste électorale doivent être réalisées

avant le 31 décembre en mairie



